Réforme de l'Institution provinciale – Rapport détaillé des positions des communes par province

Rappel de ce qui a été demandé par le Ministre des Pouvoirs locaux à l'ensemble des communes wallonnes le 22 décembre 2025 :
Adopter une délibération du conseil communal qui identifie les missions supracommunales que celui-ci souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire.

1 *Position des communes de la province du brabant wallon*

Spécificités territoriales *: petite taille, forte densité de population, pression foncière importante, fiscalité la plus basse, aucune ville de plus de 50.000 habitants*

Dans le Brabant wallon, les délibérations des communes traduisent globalement une posture de **prudence** plutôt qu'un soutien massif à une disparition pure et simple de l'échelon provincial.

La plupart des communes ne ferment pas la porte à une réforme, mais elles demandent qu'elle soit **concertée**, et **objectivée** avec une démonstration claire de la plus-value attendue pour chaque mission qui ferait l'objet d'un transfert. Plusieurs communes insistent sur la nécessité d'un cadre juridique précis, d'une période transitoire réaliste et d'une réforme qui ne crée ni insécurité institutionnelle, ni perte de lisibilité pour les pouvoirs locaux.

Une réforme acceptable seulement sous conditions strictes

Un deuxième enseignement fort est que, dans le Brabant wallon, l'acceptabilité de la réforme est presque toujours conditionnée. Les communes reviennent de manière récurrente sur quelques balises :

- neutralité budgétaire pour les communes ;
- neutralité fiscale pour les citoyens ;
- maintien de l'emploi ;
- respect de l'autonomie locale ;
- représentation démocratique à maintenir pour le niveau supracommunal ;
- une évaluation objective des impacts humains, financiers et organisationnels.

Deux tendances minoritaires et une tendance majoritaire

Dans le Brabant wallon, trois tendances apparaissent.

Un **premier groupe**, minoritaire, est favorable au transfert de l'ensemble des compétences vers d'autres niveaux de pouvoir sans préciser lequel (RW, FWB, intercommunales ou communes volontaires).

Un **deuxième groupe**, plus important, se montre ouvert à la discussion autour d'une réforme, mais à la condition de préserver un niveau supracommunal pertinent, proche du terrain et utile pour certaines missions qui exigent mutualisation, expertise, cohérence territoriale ou économies d'échelle.

Enfin, un **troisième groupe** exprime plus clairement sa réserve, voire son opposition à une suppression de la province, en soulignant la cohérence, la lisibilité institutionnelle et l'appui technique qu'elle offre aux communes.

Les trois groupes sont d'accord sur un point : pas de transfert de compétence vers le niveau communal qui doit déjà faire face à de nombreuses autres réformes.

Le besoin d'un échelon supracommunal de proximité reste bien présent

Les réponses des communes du Brabant wallon montrent qu'au-delà du débat institutionnel sur la province, nombreuses sont celles qui considèrent qu'un niveau supracommunal de proximité demeure indispensable.

Cela ressort particulièrement pour les petites communes qui ne disposent pas toujours de la taille critique, des moyens humains ou de l'expertise nécessaire pour exercer certaines missions.

Le fil conducteur est clair : les communes souhaitent préserver ce qui apporte une valeur de coordination, de solidarité territoriale ou d'expertise partagée qui s'est d'ailleurs développé en BW.

On peut citer :

- L'appui du service technique dans le cadre de la gestion des cours d'eau ;
- Le prêt de matériel ;
- L'appui pour la gestion des sanctions administratives communales ;
- La planification d'urgence et la gestion de crise (notamment les inondations) ;
- La formation des agents communaux ;
- Le soutien aux politiques de logement et de développement économique ;
- Le soutien au secteur culturel et sportif local.

L'ensemble des communes s'accordent pour dire que l'apport de la province dans le financement des zones de secours, pour soulager les communes, est une avancée qui ne peut faire l'objet d'un retour en arrière.

Une méfiance vis-à-vis d'alternatives institutionnelles jugées peu lisibles

Plusieurs réponses expriment aussi une réserve à l'égard de scénarios de remplacement jugés moins lisibles ou moins équilibrés, notamment lorsqu'ils reposeraient sur une juxtaposition d'intercommunales ou sur une assemblée de bourgmestres.

Derrière cette réserve, on retrouve une préoccupation récurrente : éviter une réforme qui, au nom de la simplification, produirait en réalité davantage de complexité, un recul du pluralisme démocratique ou un transfert de charges vers les communes (et notamment les Bourgmestres) sans garantie de résultats.

Synthèse

En synthèse, on peut dire que, dans le **Brabant wallon**, de nombreuses communes ne valident pas aujourd'hui une réforme des provinces sur une base purement théorique. Elles demandent un débat constructif qui démontrera que la réforme améliorera réellement la gouvernance, sans affaiblir les services utiles au territoire.

Le signal politique principal est donc celui d'une ouverture prudente, assortie d'exigences fortes : pas de transfert de coûts vers le local, pas de perte d'efficacité, pas de rupture brutale, et maintien d'un niveau supracommunal pertinent pour les missions qui dépassent l'échelle communale.

2 *Position des communes de la province de Liège*

***Spécificités territoriales** : grande province, présence d'un grand pôle urbain (Liège), coexistence de zones urbaines, rurales, forte diversité socio-économique, bassin industriel*

À la lecture des réponses des communes liégeoises, il apparaît que la province de Liège présente une situation plus contrastée que celle du Brabant wallon. Les positions exprimées sont moins homogènes et traduisent davantage la diversité du territoire, tant sur le plan institutionnel que territorial.

Dans la province de Liège, les délibérations communales ne traduisent pas un soutien majoritaire à une suppression simple de l'échelon provincial.

La tendance dominante est plutôt celle d'une **réforme à clarifier**, avec une forte demande de sécurité juridique, de lisibilité institutionnelle et de garanties concrètes avant tout transfert de compétences. Beaucoup de communes considèrent que

le débat ne peut être tranché et qu'il faut démontrer quelle serait la plus-value d'une nouvelle organisation pour les missions.

Plusieurs communes liégeoises insistent ainsi sur le fait qu'une réforme ne peut être acceptable que si elle permet de préserver les mécanismes de mutualisation, les réseaux existants, les services rendus aux communes et la cohérence territoriale. L'idée d'un transfert généralisé ou automatique suscite une méfiance réelle, surtout lorsqu'il n'est pas accompagné d'un modèle institutionnel clair.

Une réforme acceptable seulement sous conditions strictes

En province de Liège également l'acceptabilité de la réforme est fréquemment assortie de conditions explicites. Dans les réponses liégeoises, reviennent notamment :

- l'absence de transfert de charges vers les communes ;
- la neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux et pour les citoyens à travers la fiscalité ;
- le maintien de l'emploi et la prise en charge du personnel concerné ;
- la préservation de la qualité et de la continuité des services ;
- le maintien d'une gouvernance démocratique lisible ;
- la nécessité d'une réattribution juridiquement sécurisée des compétences.

Plusieurs communes soulignent en outre que la réforme, si elle doit avoir lieu, ne peut se faire au détriment des équilibres territoriaux existants ni aboutir à une dilution des missions dans des structures moins lisibles ou moins contrôlées démocratiquement.

Quatre tendances se dégagent dans la province de Liège

Dans la province de Liège, on peut dégager **quatre tendances.**

Un **premier groupe**, assez important, se montre favorable à une réattribution des compétences vers d'autres niveaux de pouvoir – Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles, intercommunales, communes volontaires ou nouvelles entités supracommunales reconnues. C'est une ligne très présente dans les réponses de nombreuses communes, qui demandent surtout que cette réattribution soit claire, juridiquement sécurisée et cohérente. Ce courant ne plaide pas nécessairement pour le statu quo provincial.

Un **deuxième groupe** adopte une position prudente et conditionnelle. Ces communes ne ferment pas la porte à une réforme, mais estiment que les informations actuellement disponibles sont insuffisantes. Elles demandent davantage de clarifications sur la gouvernance future, le financement, le personnel, le contrôle démocratique et les effets concrets sur les communes.

Un **troisième groupe**, plus restreint mais bien identifiable, affirme plus clairement son attachement au maintien d'un niveau provincial ou supralocal structuré. Certaines communes rappellent explicitement la légitimité démocratique de l'institution provinciale, son autonomie politique, sa capacité fiscale ou son utilité pour organiser des politiques dépassant l'échelle communale.

Un **quatrième groupe**, très spécifique à la province de Liège, concerne les communes de la région de langue allemande, qui demandent explicitement le transfert des compétences provinciales exercées sur leur territoire vers la Communauté germanophone. Cette position forme un bloc cohérent et constitue une singularité propre à Liège dans le débat wallon (cfr point spécifique développé ci-dessous).

Le besoin d'un niveau supracommunal de proximité reste bien présent

Parmi les communes favorables à une réorganisation, nombreuses sont celles qui reconnaissent que certaines missions doivent continuer à être exercées à un niveau dépassant la commune.

Ce besoin se marque particulièrement pour les compétences suivantes :

- le financement des zones de secours ;
- la planification d'urgence et la gestion de crise ;
- la formation des pompiers et, plus largement, certaines fonctions de sécurité
- l'ordre public au sens large ;
- les sanctions administratives communales ;
- les centrales d'achats / marchés publics ;
- certains outils d'expertise ou d'appui ;
- plus ponctuellement, des fonctions d'appui technique, de développement économique ou de coordination territoriale.

Comme en Brabant wallon, il ressort aussi que, pour plusieurs communes, la valeur ajoutée d'un niveau supracommunal tient moins à l'institution en elle-même qu'à ce qu'elle permet concrètement : organiser la solidarité entre communes, soutenir les plus petites entités, mutualiser des fonctions rares ou coûteuses, et garantir une certaine cohérence territoriale.

Une singularité forte : le cas des communes germanophones

La province de Liège se distingue nettement par la présence d'un groupe de communes qui demandent explicitement que les compétences provinciales exercées sur le territoire de langue allemande soient transférées à la Communauté germanophone.

Cette demande n'est pas marginale : elle constitue une ligne cohérente et récurrente dans plusieurs délibérations. Elle montre que, dans le cas liégeois, la réflexion sur la réforme des provinces ne peut pas être dissociée de la question institutionnelle propre à la Communauté germanophone.

Synthèse

En synthèse, on peut dire que, dans la province de Liège, les avis sont contrastés et si certains avis envisages positivement une réforme, toutes les communes ne valident pas aujourd'hui une réforme des provinces. Elles demandent, elles aussi, que la réforme améliore réellement la gouvernance, sans dégrader les services ni transférer des charges supplémentaires vers le niveau local.

Le signal politique principal est celui d'une province plus fragmentée dans ses positionnements que le Brabant wallon, mais structurée autour de plusieurs constantes :

- forte demande de clarification préalable ;
- refus d'un transfert mal préparé vers les communes ;
- maintien souhaité d'un niveau supralocal pour plusieurs missions ;
- attachement, chez certaines communes, à la légitimité démocratique du niveau provincial ;
- ouverture, chez d'autres, à une réattribution des compétences, pour autant qu'elle soit juridiquement sécurisée et territorialement cohérente ;
- affirmation spécifique, dans les communes germanophones, d'un transfert vers la Communauté germanophone.

3 *Position des communes de la province de Namur*

Spécificités territoriales *: province marquée par une forte composante rurale, des bassins de vie différenciés, la présence d'un pôle urbain namurois mais aussi de nombreuses communes de petite ou moyenne taille, et un recours important aux outils de mutualisation territoriale, en particulier le BEP et l'INASEP.*

Dans la province de Namur, les délibérations communales traduisent globalement une position **pragmatique et prudente**. Les communes ne soutiennent pas majoritairement une suppression simple et abstraite de l'échelon provincial. Elles se montrent plutôt ouvertes à une rationalisation ou à une clarification du paysage institutionnel, à condition que la réforme soit concrète, concertée, juridiquement sécurisée et qu'elle préserve les services effectivement utiles au territoire.

Une réforme acceptable seulement sous conditions strictes

Comme dans les autres provinces, l'acceptabilité de la réforme est presque toujours **conditionnée**. Les balises qui reviennent le plus souvent dans les réponses namuroises sont :

- La neutralité budgétaire pour les communes ;
- La neutralité fiscale pour les citoyens ;
- Le transfert intégral des moyens liés aux compétences transférées (personnel, bâtiments, dettes, pensions) ;
- La continuité et qualité des services ;
- La concertation préalable avec les communes
- Le maintien d'une gouvernance lisible et démocratiquement contrôlée.

Quatre tendances se dégagent dans la province de Namur

Dans la province de Namur, on peut distinguer **quatre tendances.**

Un **premier groupe** défend clairement le maintien d'un niveau provincial ou intermédiaire fort, en soulignant son rôle de coordination, de mutualisation et d'appui direct aux communes, en particulier rurales.

Un **deuxième groupe** se montre ouvert à une réforme ou à une rationalisation, mais uniquement si un large socle de compétences reste exercé à un niveau supracommunal structuré et si les moyens suivent intégralement.

Un **troisième groupe** adopte une posture plus prudente ou d'attente : ces communes estiment ne pas disposer d'informations suffisantes sur la gouvernance future, le financement, la fiscalité ou les modalités concrètes de transfert, et demandent d'abord des clarifications.

Un **quatrième groupe** raisonne surtout de manière fonctionnelle : il ne défend pas nécessairement l'institution provinciale en tant que telle, mais insiste sur la nécessité de maintenir ou réattribuer correctement les missions qui dépassent l'échelle communale, parfois sur base de bassins de vie plutôt que du seul découpage provincial.

Un point de convergence fort

Ces tendances convergent toutefois sur un point central : les communes refusent globalement **tout transfert mal préparé vers le niveau communal**. Elles rappellent qu'elles ne disposent ni de la capacité humaine, ni de la capacité financière, ni de l'expertise suffisante pour absorber seules des missions supplémentaires sans risque de rupture de service.

Le besoin d'un niveau supracommunal de proximité est très affirmé

Dans les réponses namuroises, le besoin d'un niveau supracommunal concret, proche du terrain et opérationnel ressort avec force. Cette attente est particulièrement marquée dans les communes rurales, qui mettent en avant leur dépendance à des services partagés, à l'ingénierie territoriale et à l'expertise technique. Les intercommunales, surtout le BEP et l'INASEP, apparaissent régulièrement comme des acteurs structurants de cette organisation.

Les compétences les plus fréquemment identifiées comme devant rester exercées à un niveau supracommunal concernent notamment :

- le développement territorial et économique,
- le financement des zones de secours,
- la sécurité et l'ordre public au sens large,
- la gestion des cours d'eau et certains appuis techniques liés à l'eau,
- la formation des agents locaux ;
- les services techniques aux communes,
- la santé et la santé mentale,
- les sanctions administratives communales,
- la géomatique, le foncier et certains outils d'expertise,
- plusieurs fonctions culturelles, sociales et de soutien aux publics fragilisés.

Enfin, les communes rappellent la nécessité de préserver l'enseignement provinciale (hôtellerie, agronomie) dont la qualité n'est plus à démontrer et le Domaine provincial de Chevetogne, domaine de délassement hautement reconnu.

Une attention particulière aux bassins de vie et à la lisibilité institutionnelle

Plusieurs communes namuroises considèrent que la réforme ne peut pas se limiter à la seule question de la province. Elles plaident pour une réflexion plus large sur l'organisation de la supracommunalité, en lien avec les bassins de vie, les intercommunales existantes et la cohérence des échelles territoriales.
Dans cette perspective, plusieurs réponses expriment aussi des réserves à l'égard de formules jugées trop floues ou trop faibles institutionnellement, comme une simple assemblée de bourgmestres, perçue comme insuffisamment structurée sur les plans démocratique, juridique et opérationnel.

Synthèse

En synthèse, la province de Namur se caractérise par une ligne à la fois prudente et fortement ancrée dans les réalités territoriales. De nombreuses communes n'adhèrent pas à une réforme théorique de suppression de la province, elles demandent d'abord la preuve que toute réorganisation améliorera réellement la gouvernance sans affaiblir les services.

Le signal principal est donc celui d'une ouverture conditionnelle à la réforme, combinée à une forte défense d'un niveau supracommunal utile, lisible et proche du terrain, particulièrement nécessaire dans un territoire où la ruralité, la mutualisation et la solidarité restent des enjeux centraux.

4 Réponses des communes de la province du Luxembourg

Spécificités territoriales *: très vaste territoire, forte ruralité, faible densité de population, habitat dispersé, absence de grand pôle urbain structurant à l'échelle provinciale*

Dans la province de Luxembourg, les délibérations communales traduisent globalement une **défense assez marquée de l'institution provinciale**.

Contrairement à d'autres provinces où domine davantage une logique de clarification préalable ou de prudence institutionnelle, le Luxembourg fait apparaître un courant très majoritaire en faveur du maintien d'un niveau provincial fort, jugé adapté aux réalités du territoire et utile pour porter des politiques publiques qu'aucune commune ne pourrait assumer seule de manière aussi efficace.

La plupart des communes ne rejettent pas par principe toute évolution institutionnelle. En revanche, elles refusent très clairement une suppression abstraite ou théorique de la province.

Elles demandent qu'une éventuelle réforme soit concertée, progressive, objectivée et qu'elle démontre, compétence par compétence, une réelle plus-value.

Le message qui ressort est que, dans un territoire comme le Luxembourg, la question n'est pas seulement institutionnelle : elle est d'abord territoriale et fonctionnelle.

Beaucoup de communes considèrent que la province reste l'échelon le plus pertinent pour organiser la solidarité entre communes dispersées, mutualiser des expertises rares et maintenir une offre de services de qualité.

Une réforme acceptable seulement sous conditions strictes

Comme dans les autres provinces, l'acceptabilité d'une réforme est presque toujours conditionnée. Dans les réponses luxembourgeoises, reviennent de manière récurrente les exigences suivantes :

- neutralité budgétaire pour les communes ;
- neutralité fiscale pour les citoyens ou maintien d'un retour fiscal au bénéfice du territoire ;
- maintien de l'emploi et stabilité du personnel provincial ;
- concertation avec tous les niveaux de pouvoir ;
- analyse compétence par compétence avant tout transfert ;
- préservation des services existants et de leur accessibilité de proximité ;
- respect de l'autonomie locale et, pour plusieurs communes, maintien d'une légitimité démocratique directe du niveau supracommunal.

Dans plusieurs délibérations, la question fiscale est particulièrement sensible. Certaines communes ne se limitent pas à demander la neutralité fiscale : elles insistent explicitement sur le fait que la fiscalité actuellement perçue au niveau provincial doit continuer à bénéficier au territoire luxembourgeois, y compris si certaines compétences devaient être redistribuées.

Trois tendances se dégagent dans la province de Luxembourg

Dans la province de Luxembourg, **trois tendances** principales apparaissent.

Un **premier groupe**, très majoritaire, défend clairement le maintien d'un niveau provincial fort.

Ces communes rappellent que les spécificités du Luxembourg – faible densité, grande superficie, éloignement, dispersion de la population, absence de grand centre urbain dominant – justifient pleinement l'existence d'un échelon provincial capable d'assurer coordination, mutualisation, solidarité et continuité de service. C'est de loin la ligne la plus présente dans les réponses.

Un **deuxième groupe**, plus restreint, adopte une position de maintien assorti d'une volonté de modernisation ou de réforme constructive.

Ces communes ne défendent pas nécessairement le statu quo. Elles admettent qu'une réforme peut être utile, mais à condition qu'elle renforce la lisibilité, améliore l'efficacité et conserve un socle fort de compétences supracommunales.

Certaines vont plus loin en plaidant pour une réforme de la gouvernance provinciale elle-même, voire pour une réflexion sur le mode d'élection ou sur une redéfinition plus claire des missions.

Un **troisième groupe**, minoritaire, exprime surtout du questionnement, de la prudence ou une position plus réservée quant à la portée exacte des choix à faire. Dans ces cas, les communes identifient certaines missions à maintenir, mais soulignent qu'elles ne disposent pas encore de suffisamment d'éléments sur le futur périmètre institutionnel, le financement ou les modalités concrètes d'une éventuelle supracommunalité réorganisée.

Dans le Luxembourg, le signal politique dominant est donc beaucoup plus pro-provincial que dans les autres provinces analysées jusqu'ici.

Le besoin d'un niveau supracommunal de proximité est particulièrement affirmé

Les réponses luxembourgeoises montrent très nettement que, pour les communes, un niveau supracommunal de proximité n'est pas un simple confort institutionnel : il est perçu comme une nécessité pratique.
Cette nécessité ressort particulièrement dans un territoire où les distances sont longues, les communes souvent rurales, les équipes locales limitées et les besoins d'ingénierie publique importants.

Le raisonnement est constant : sans un niveau provincial ou supracommunal structuré, plusieurs missions risqueraient soit d'être affaiblies, soit d'être reportées sur des communes qui n'ont pas la taille critique pour les absorber.

Les compétences qui reviennent le plus souvent dans les réponses luxembourgeoises sont notamment :

- le financement des zones de secours ;
- la participation provinciale à Vivalia et, plus largement, l'organisation de l'offre hospitalière ;
- les services techniques aux communes, en particulier pour les projets d'investissement ;
- la sécurité et l'ordre public au sens large ;
- la planification d'urgence et la gestion de crise ;
- les cours d'eau et certains appuis techniques territoriaux ;
- l'enseignement spécialisé et certaines formes d'offre éducative spécifique ;
- la lecture publique / bibliothèque centrale ;
- les centrales d'achats et la mutualisation des marchés publics ;
- le développement territorial et économique ;
- le soutien à l'agriculture et au tourisme ;
- la formation des agents locaux.

Deux thèmes ressortent avec une force particulière.

Le premier est la santé, à travers la place prise par **Vivalia** et, plus largement, par l'organisation de l'offre hospitalière et certains services de santé. Dans le Luxembourg, cet enjeu apparaît bien plus structurant que dans d'autres provinces.

Le second est **l'appui technique aux communes**. Les réponses mettent souvent en avant l'utilité concrète des services provinciaux dans les domaines des investissements, des infrastructures, des cours d'eau, des voiries, de l'accompagnement technique ou de l'ingénierie territoriale. Cela traduit une attente forte de soutien opérationnel, spécialement dans les communes rurales ou de petite taille.

Un ancrage territorial très concret de la défense provinciale

Un autre trait marquant des réponses luxembourgeoises est leur ancrage très concret dans les réalités du terrain.

Plusieurs communes ne se limitent pas à défendre un principe institutionnel abstrait, elles relient directement leur position à des exemples précis de services, de projets, d'investissements ou d'équipements bénéficiant effectivement à leur territoire.

La défense de la province est donc souvent moins idéologique qu'opérationnelle : elle repose sur l'idée que la province est utile parce qu'elle permet, concrètement, de faire fonctionner des services ou de soutenir des politiques que les communes ne pourraient pas porter seules dans les mêmes conditions.

Plusieurs réponses expriment aussi une réserve claire à l'égard de scénarios qui affaibliraient la lisibilité démocratique de la supracommunalité, notamment lorsqu'ils reposeraient sur des structures moins directement légitimes ou moins clairement responsables politiquement.

Dans cette logique, certaines communes défendent explicitement le maintien d'une représentation démocratique directe pour le niveau provincial ou supracommunal.

Synthèse

En synthèse, on peut dire que, dans la province de Luxembourg, de nombreuses communes sont critiques aujourd'hui sur une réforme des provinces qui se traduirait par une disparition de l'échelon provincial ou par un simple éclatement de ses compétences.

Leur position est globalement plus homogène que dans les autres provinces déjà analysées, et surtout plus nettement favorable au maintien d'un niveau provincial fort.

Le signal politique principal est celui d'un territoire qui considère que ses spécificités : ruralité, dispersion, faible densité, éloignement, besoins de mutualisation, justifient pleinement l'existence d'un échelon provincial ou supracommunal robuste, démocratiquement lisible et financièrement sécurisé.

L'ouverture à une réforme existe, mais elle est encadrée par des exigences fortes :

- pas de transfert de charges vers les communes ;
- pas de perte de fiscalité au détriment du territoire ;
- pas de dégradation des services existants ;
- pas de rupture en matière d'emploi ou de continuité administrative ;
- maintien d'un niveau supracommunal pertinent pour les missions qui dépassent l'échelle communale.

En d'autres termes, dans le Luxembourg, la réforme n'est acceptable que si elle renforce ou sécurise ce qui fonctionne déjà ; elle ne l'est pas si elle conduit à diluer un outil jugé essentiel à l'équilibre du territoire.

5 Réponses des communes de la province du Hainaut

***Spécificités territoriales** : province vaste et contrastée, marquée à la fois par de grands pôles urbains et industriels, des territoires ruraux, des bassins de vie différenciés, ainsi qu'une forte diversité socio-économique.*

Cette hétérogénéité ressort nettement dans les réponses communales : les attentes ne sont pas identiques entre communes urbaines, semi-urbaines, rurales mais beaucoup convergent sur la nécessité de préserver des mécanismes de mutualisation, d'appui technique et de solidarité territoriale.

Dans le Hainaut, les délibérations communales ne traduisent pas un soutien majoritaire à une suppression simple et immédiate de l'échelon provincial. La tonalité générale est plutôt celle d'une **prudence** marquée. Beaucoup de communes considèrent qu'elles ne disposent pas, à ce stade, d'une vision suffisante sur les conséquences institutionnelles, fiscales, humaines et opérationnelles d'une réforme pour se prononcer sur un schéma définitif de réattribution des compétences.

Cela explique qu'une partie des communes se montre ouverte à une réorganisation, mais rarement à un transfert généralisé non documenté.

Une réforme acceptable seulement sous conditions strictes

Comme dans les autres provinces, l'acceptabilité d'une réforme est presque toujours conditionnée. Dans les réponses hennuyères, reviennent régulièrement les exigences suivantes :

- neutralité budgétaire pour les communes ;
- neutralité fiscale ou, à tout le moins, vision fiscale préalable claire ;
- clarification constitutionnelle, juridique et opérationnelle avant toute décision ;
- maintien de la continuité des services ;
- attention portée à l'emploi provincial et, plus ponctuellement, au patrimoine ;
- refus de transférer des charges nouvelles vers le niveau communal ;
- identification préalable des compétences qui doivent impérativement rester exercées à un niveau supracommunal.

Quatre tendances se dégagent dans la province de Hainaut

Dans la province de Hainaut, on peut distinguer quatre tendances.

Un **premier groupe** défend clairement le maintien d'un large socle de compétences au niveau supracommunal, voire la conservation de l'ensemble des compétences provinciales dans une logique supralocale.

Ces communes mettent surtout en avant l'utilité concrète des dispositifs existants, la nécessité de mutualiser certaines fonctions et l'impossibilité pour les communes d'assumer seules ces missions.

Un **deuxième groupe**, important lui aussi, adopte une posture de prudence et d'attente.
Ces communes ne rejettent pas nécessairement la réforme, mais estiment ne pas pouvoir proposer de répartition crédible sans vision plus claire sur les aspects fiscaux, constitutionnels, humains et opérationnels.
C'est une ligne très présente dans le Hainaut.

Un **troisième groupe** se montre ouvert à une réattribution des compétences vers d'autres niveaux de pouvoir, Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles, intercommunales ou niveau supracommunal à redéfinir, tout en identifiant un noyau de missions qui devrait rester exercé au-dessus de la commune.
Dans cette logique, la question n'est pas tant de défendre l'institution provinciale en elle-même que de garantir un bon niveau d'exercice pour chaque mission.

Un **quatrième groupe**, plus ciblé mais politiquement significatif, exprime surtout un refus explicite de tout transfert de compétences vers les communes.

Ces réponses rappellent que le niveau communal n'a ni la taille, ni les moyens humains, ni la capacité financière suffisante pour absorber de nouvelles missions sans dégradation du service.

Un point de convergence fort : pas de transfert mal préparé vers les communes

C'est sans doute le point le plus transversal dans les réponses hennuyères. Même lorsque les communes sont ouvertes à une réorganisation, beaucoup refusent l'idée d'un transfert implicite ou directe des compétences vers le niveau local.

Le message est clair : les communes ne veulent pas devenir le réceptacle final d'une réforme conçue principalement comme un déplacement de charges.

Plusieurs réponses indiquent explicitement qu'elles ne souhaitent récupérer aucune compétence provinciale au niveau communal.

D'autres acceptent une réflexion sur les transferts seulement si les missions qui exigent coordination, expertise ou masse critique restent exercées à un niveau supracommunal.

Le besoin d'un niveau supracommunal reste fortement présent

Les réponses hennuyères montrent qu'au-delà des divergences sur l'avenir institutionnel exact de la province, le besoin d'un niveau supracommunal utile et opérationnel reste très présent.

Les compétences les plus fréquemment identifiées comme devant rester exercées à un niveau supracommunal concernent notamment :

- la gestion des cours d'eau ;
- le développement territorial ;
- le prêt de matériel ;
- la sécurité et l'ordre public au sens large ;
- la lecture publique / bibliothèques ;
- la médecine sociale et préventive ;
- les projets et infrastructures ;
- la formation des agents locaux ;
- les centrales d'achats / marchés publics ;
- la planification d'urgence et certaines fonctions de sécurité ;
- le développement économique ;
- plus ponctuellement, l'enseignement, le soutien technique et certains outils d'expertise.

Synthèse

En synthèse, on peut dire que, dans la province de Hainaut, de nombreuses communes ne valident pas aujourd'hui une réforme des provinces sur une base purement théorique ni sur la seule idée de simplification institutionnelle.

Le signal politique principal est celui d'une province prudente, fragmentée dans ses positionnements institutionnels, mais assez cohérente sur ses exigences de méthode.

Les constantes qui ressortent sont les suivantes :

- forte demande de clarification préalable sur les effets de la réforme ;
- neutralité budgétaire et fiscale comme condition centrale ;
- refus d'un transfert mal préparé vers les communes ;
- maintien souhaité d'un socle significatif de missions supracommunales ;
- attachement à des fonctions concrètes de mutualisation, d'appui technique, de sécurité et de cohérence territoriale.

En d'autres termes, dans le Hainaut, l'ouverture à une réforme existe, mais elle reste largement subordonnée à une démonstration préalable : la nouvelle organisation devra être plus lisible, plus sûre et plus efficace, sans affaiblir les services ni déplacer les charges vers le niveau local.

6 *Conclusion :*

Les retours des communes wallonnes convergent vers une ouverture prudente à la réforme de l'institution provinciale, sans adhésion à une suppression théorique de cet échelon. Il existe peu d'opposition à une suppression de l'organe politique provinciale, néanmoins partout, l'acceptabilité de la réforme est conditionnée à des garanties fortes : neutralité budgétaire et fiscale, maintien des services et de l'emploi, sécurité juridique et gouvernance lisible.

Un constat transversal s'impose : le refus d'un transfert mal préparé de compétences vers les communes et la nécessité de préserver un niveau supracommunal opérationnel, adapté aux réalités territoriales. Les positions varient toutefois selon les provinces, allant d'une prudence structurée (BW, Hainaut, Namur) à des positions plus contrastées (Liège), voire nettement favorables au maintien provincial (Luxembourg).

CONTACT
Cellule PMO
Direction fonctionnelle et d'appui
Avenue Gouverneur
Bovesse 100
5100 JAMBES

VOS GESTIONNAIRES
Anne-Laure HOGGE
Mathilde HENRY
Marine JONET
Elena CAGNONI
Hubert LECHAT
Tél : 081 32 73 23
pmo.interieur.social@spw.wallonie.be

Nos références :
050000A/DG/08CellStrat/ALH/MH/MH/
cw2026/005076